

**Règlement des restaurants scolaires de
Jayat - Malafretaz –Montrevel en Bresse**

Restaurant scolaire de Montrevel-en-Bresse 04.74.25.66.07

Heures d'ouverture pour rencontrer le responsable CHIARI Bastianu
de 9h45 à 11h30 et de 14h00 à 18h

Agents de surveillance pendant le temps méridien :

Ecole Primaire :

CHIARI Bastianu

TETIK Morgane

BOURRIEZ Angélique

GRANGE Hélène

Ecole Maternelle :

DESMARIS Brigitte

COLLET Laurence

JANIN Elisa

Restaurant scolaire de Jayat 04.74.25.66.48

Heures d'ouverture pour rencontrer la responsable LARME Angélique :
de 14h00 à 16h00

Agents de surveillance pendant le temps méridien :

LARME Angélique

BOUILLEUX Céline

MORESTEL Sylvie

BESSARD Florence

LETHENET Alice

SOCHAY Marie-Thérèse

Restaurant scolaire de Malafretaz 06.74.73.94.72

Heures d'ouverture pour rencontrer la responsable Marie Pierre MICHELON :
Lundi de 14h00 à 15h00 (selon disponibilités)

Agents de surveillance pendant le temps méridien :

MICHELON Marie Pierre

PAGNEUX Marie Annick

PODGORSKI Christelle

DE CARVALHO Marie

VERNOUX Sylvie

Article 1 – INSCRIPTIONS/RESERVATIONS

- Le Restaurant scolaire est proposé au sein du groupe scolaire de Montrevel-en-Bresse, Jayat et Malafretaz, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
Le mercredi midi, les parents ont la possibilité d'inscrire leur(s) enfant (s) au Centre de loisirs de Montrevel-en-Bresse, auquel il convient de s'adresser pour toutes les conditions d'inscription concernant le restaurant et l'accueil.
- Les parents ont la possibilité de faire bénéficier leur(s) enfant(s) du Restaurant scolaire de façon régulière ou irrégulière par le biais du logiciel de réservation « Portail famille » indiqué sur les sites internet des communes, en respectant les délais d'inscription :
 - **2 jours ouvrés (Jours non fériés : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi) avant le jour J**
- **Les désistements hors délais sont tolérés en cas de force majeure à condition de fournir au SIVOM un certificat médical ou une attestation de l'enseignant. Dans le cas contraire, le repas est facturé.**
- **Les inscriptions le jour même ne sont plus acceptées.**
- **Il est important que les parents rappellent à leur(s) enfant(s) le matin s'il prend ou non son repas au Restaurant scolaire.**

Article 2 - AUTRES INFORMATIONS

- Les parents sont informés des menus par divers moyens (cantine, site internet des communes, affichage à l'école...).
- **La fiche unique de renseignements (avec soins d'urgence et autorisations de sortie)** (accueil périscolaire, restaurant scolaire) doit être complétée avant toute inscription.
Les modifications éventuelles des informations portées sur la fiche, en cours d'année scolaire, doivent être signalées sans délai au SIVOM
- Tout cas particulier d'ordre médical doit être soumis à l'avis du SIVOM (allergies).
- Sauf dans le cas particulier d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), aucun médicament ne peut être administré par le personnel, même avec une ordonnance. Seuls les parents sont autorisés à venir le faire pendant le temps méridien.
- Si pour un cas de force majeure, vous souhaitez récupérer votre enfant pendant le temps de repas, vous devez impérativement signer, au moment de la prise en charge de l'enfant, l'imprimé de décharge remis par le personnel encadrant. L'enfant ne peut être remis qu'à une personne autorisée.
- Un paquet de 100 serviettes minimum en papier est demandé pour chaque enfant en début d'année scolaire.

Article 3 - TARIFS/FACTURATION

- Le tarif « enfant » comprenant le prix du repas et le temps de garde méridien est fixé à **3.60 Euros**.
- Le tarif « adulte » est fixé à **4,90 €**.
- Un dégrèvement de 20 % est accordé pour les repas du troisième enfant, si les trois enfants d'une même famille sont inscrits à l'un des Restaurants scolaires du SIVOM.
- Le prix du repas sera de **4.00 € (tarif enfant) et de 5.40 € (tarif adulte)** dans le cas de réservations hors délais (soit 2 jours ouvrés (Jours non fériés : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi) avant le jour J.
- La facturation est effectuée mensuellement.
- **Les règlements peuvent s'effectuer par prélèvement automatique**, après avoir transmis préalablement un RIB, une autorisation de prélèvement au SIVOM ainsi que le formulaire de prélèvement SEPA signé.
- Les montants sont mis en recouvrement par le SIVOM et payables à la Trésorerie de Montrevel-en-Bresse.
- Les demandes de renseignements et réclamations doivent être effectuées au SIVOM.
- En cas de difficulté de paiement, prendre contact avec Monsieur Le Président du SIVOM.

Article 4 - DISCIPLINE

Il est important de rappeler que le service du Restaurant scolaire n'est pas une obligation de la part des collectivités, mais un service rendu aux familles afin de faciliter la vie professionnelle des parents.

Les parents doivent prendre connaissance, avec leur(s) enfant(s), de la Charte du Restaurant scolaire (ci-dessous).

Cette charte s'applique à la fois pour le temps du repas et le temps de récréation. Le non-respect de cette Charte peut donner lieu à des sanctions appliquées par le personnel du Restaurant scolaire et les élus du SIVOM, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

CHARTRE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le repas doit rester un moment agréable où chacun a plaisir à se retrouver pour manger une nourriture variée. Comme dans tout moment de la vie en société, cela implique quelques règles simples à respecter pour le bien-être et la sécurité de tous.

MES DEVOIRS :

- ▶ Je dois déposer mes objets scolaires ou personnels à l'entrée du réfectoire.
- ▶ Je dois rester poli et courtois envers mes camarades et les adultes.
- ▶ Je dois respecter les consignes du personnel.
- ▶ Je ne dois pas utiliser la nourriture ou la vaisselle pour m'amuser et je ne dois pas salir inutilement le réfectoire.
- ▶ Je dois accepter tout le monde à ma table.
- ▶ Je dois parler sans crier, éviter tout bruit inutile, adopter une attitude calme à l'entrée et à la sortie du réfectoire et je dois lever le doigt si je veux demander quelque chose.
- ▶ Je dois me tenir correctement à table et je ne dois pas me lever sans autorisation.
- ▶ Je dois me laver les mains avant et après les repas et à la sortie des toilettes.
- ▶ Je dois effectuer les tâches qui me sont confiées (rangement des couverts, de la vaisselle, nettoyage des déchets, aide aux plus petits).
- ▶ Je ne dois pas me battre, me disputer et chahuter avec mes camarades.

MES DROITS :

- ▶ J'ai le droit de discuter avec mes camarades, si je parle sans crier.
- ▶ J'ai le droit de ne pas apprécier un aliment mais je dois faire l'effort d'y goûter.
- ▶ Afin de garder de l'appétit pour chaque plat, je ne mange pas trop de pain.
- ▶ J'ai le droit d'accéder exceptionnellement aux toilettes pendant toute la durée du repas en demandant l'autorisation.
- ▶ J'ai le droit de demander à être resservi à condition d'avoir mangé le contenu de mon assiette.
- ▶ J'ai le droit à un repas équilibré, de qualité, servi à la bonne température et à être informé de ce que je mange.
- ▶ J'ai droit à un accueil agréable et au respect du personnel.
- ▶ J'ai le droit à un moment de détente avant ou après le repas.
- ▶ J'ai le droit d'être accepté au restaurant scolaire quels que soient mon origine, ma religion, ma différence.

Ces règles s'appliquent également pendant la récréation dans la cour, qui suit ou précède le repas.

Le non-respect de l'ensemble ces quelques règles simples, peut donner lieu à des sanctions à la libre appréciation du personnel du restaurant scolaire et des élus du SIVOM :

- ▶ Mise à l'écart pendant le temps du repas
- ▶ Suppression partielle de la récréation
- ▶ Information aux parents ou mot à faire signer
- ▶ Convocation des parents et de l'enfant
- ▶ Exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire sur décision du Maire ou du Président du SIVOM.